

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUN 2024
à 18h30 à la MAIRIE**

Présents :

- 10 présents dès le début de la séance : J. Baylet, A. Latxague, E. Flament, M. Rémazeilles, P. Lannebère, L. Urraca, E. Zaccari, M. Amelin, P. Gausset, F. Barthe.
- 2 arrivées plus tardives : S. Errecalde (19h27), R. Recarte (19h32)

Absents ayant donné pouvoir : O. Schneyder (pouvoir à F. Barthe), M. Stutzmann (pouvoir à J. Baylet), M. Couture (pouvoir à L. Urraca), M.J Dabbadie (pouvoir à M. Amelin)

Absents excusés : B. Mirailh

Date de convocation : 11.05.2024

Secrétaire de séance : Fanny Barthe

ORDRE DU JOUR :

	OBJET	Décision	DR/R	I	
	Désignation du secrétaire de séance				
DCM 2024/06/001	Approbation du procès-verbal de la séance du 13.05.2024	Délibération	R		J. BAYLET
BUREAU MUNICIPAL					
DCM 2024/06/002	Fixation taux d'imposition des taxes directes locales	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2024/06/003	Contrats emplois saisonniers	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2024/06/004	Achats de terrains	Délibération	R		J. BAYLET
	Etude sur commerce				J. BAYLET
	Elections Législative des 30 juin et 07 juillet				J. BAYLET
URBANISME					
	Réunion publique du SCOT		DR		J. BAYLET
VIE SOCIALE – AFFAIRES SCOLAIRES					
DCM 2024/06/005	Tarifs ALSH	Délibération	R		E. ZACCARI
	Projet Jeux Olympiques				J. BAYLET
	Conseil d'Ecole du 25 juin				E. ZACCARI
	CCAS				E. ZACCARI
VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION					
	Préau Mosaïque				F. BARTHE
	Fêtes d'été				F. BARTHE
	Association capoeira				F. BARTHE
	Magazine d'informations				P. LANNEBERE
	Site Internet				P. LANNEBERE
BÂTIMENTS - ENVIRONNEMENT					
DCM 2024/06/006	Location – Gérance Café Terra	Délibération	R		P. GAUSSET
	Nettoyage aux abords de la « Vierge » au Bourg		R		P. GAUSSET
	Assemblée Générale du CPIE				S. ERRECALDE
VOIRIE					
	Grand projet Sud-Ouest		R		A, LATXAGUE
	Route de Peyrehette				A, LATXAGUE
COMMUNAUTE DE COMMUNES					
	Logements Pôle Santé				J. BAYLET

■ Désignation du secrétaire de séance : Fanny Barthe

Points supplémentaires abordés en début de séance :

- Le dossier photovoltaïque et les problèmes rencontrés pour obtenir des financements. Si l'on souhaite porter le projet tel qu'il est prévu, un emprunt de 136 437 euros devra être contracté.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que ce point soit ajouté à l'ordre du jour.
- Départ de Marie Couture pour 3 ans en Roumanie avec sa famille. Elle souhaite rester investie dans le Conseil Municipal. Elle confie son pouvoir permanent à Laetitia Urraca.
 - Le Conseil des sages : des membres désirent se rendre au Congrès National et demandent au Conseil Municipal un accompagnement financier pour deux personnes. - 21, 22 et 23 novembre 2024.

DCM 2024/06/001 - Approbation du procès-verbal de la séance du 13.05.2024

Le procès-verbal de la séance du 13 mai a été validée à l'unanimité.

Décision :

VOTANT : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

BUREAU MUNICIPAL

DCM 2024/06/002 – Fixation taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu de la Préfecture en date du 30 avril 2024 demandant le retrait de la délibération de vote des taux d'imposition des taxes directes locales en date du 08 avril dernier au motif du non-respect de la règle des liens.

Le Conseil doit délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances, qui acte la suppression de la Taxe d'Habitation des résidences principales pour les collectivités.

Ainsi, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est égal au taux de la TFPB communal qui est de 22,18% ajouté au taux de la TFPB du département qui est de 16,97 %, soit (22,18 + 16,97) %.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies et decies du CGI.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2024 les taux d'imposition relatifs aux trois taxes directes locales. Le Conseil municipal doit décider du montant de chacune de ces trois taxes.

Monsieur le Maire donne lecture des bases d'imposition prévisionnelles 2024 notifiées par l'Administration fiscale.

• Taxe foncière bâtie (TFB) :	1.472.000 €
• Taxe foncière non bâtie (TFNB) :	49 700 €
• Taxe d'habitation (TH) :	134 400 €

La Commune n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 2012. Une hausse de 3 % est envisagée afin de permettre à la Commune de poursuivre ses programmes d'investissement et de maintenir une situation financière correcte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les taux d'imposition 2024 de la façon suivante :

• Taxe foncière sur les propriétés bâties :	40,32 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	69,76 %
• Taxe d'habitation	19,40 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE la délibération du 08 avril 2024 relative au vote des taux d'imposition 2024 des taxes directes locales,

DECIDE, à l'unanimité, de **fixer les taux d'imposition 2024** comme suit :

• Taxe foncière sur les propriétés bâties :	40,32 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	69,76 %
• Taxe d'habitation	19,40 %

- **Produit fiscal attendu :**

654 254 €

CHARGÉ Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

Décision :

VOTANT : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DCM 2024/06/003 – Contrats emplois saisonniers

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois non permanent à temps non complet d'Adjoints d'Animation Territoriaux, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire communal et à l'Accueil Collectif de Mineurs dous Pitchouns pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE À L'UNANIMITÉ DE CREER LES EMPLOIS NON PERMANENTS SUIVANTS :

GRADE	COMMUNE	ACM
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	1 poste = Du 01/07/2024 au 31/12/2024 Missions surveillance repas, administratif, CLAS 18 h/semaine	3 postes = Du 01/07/2024 au 31/12/2024 Missions surveillance et animation 17 h/semaine 12h92ce/semaine 13h25ce/semaine
	1 poste = Du 01/07/2024 au 31/12/2024 Missions surveillance midi et garderie 11h15ce/semaine	
Catégorie C		

Pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire communal et à l'Accueil Collectif de Mineurs dous Pitchouns,

- Que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions suivantes : surveillance des enfants, animation et soutien administratif dans le service périscolaire, surveillance et animations à l'ACM,
- Que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, emplois de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Décision :

VOTANT : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DCM 2024/06/004 – Achat de terrains

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune était en négociation depuis plusieurs mois avec Mme LEGAND-DESTRAC, pour l'acquisition de parcelles à usage agricole et de forêt, au lieudit « Désert ». Les parcelles sont cadastrées F n°77, 87, 88, 826, 914 et 915, pour une contenance totale de 4 ha 02 a 50 ca. La négociation amiable a abouti et la propriétaire a donné son accord pour céder les biens à la Commune moyennant le prix de 42 000€.

Ces parcelles sont actuellement classées en zone Ao et Np au Plan local d'urbanisme (PLU), et ne sont donc pas urbanisables. Cependant, la communauté de communes du Seignanx est en cours d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, et la commune a demandé à ce que cette zone soit reclassée.

A moyen ou long terme, ces terres pourront changer d'affectation et devenir constructibles, au bénéfice de la Commune, ce dont la propriétaire a bien conscience.

En effet, la commune souhaiterait sur ces parcelles renforcer les activités de commerces et de services dans le centre-bourg historique, les parcelles étant en continuité

Compte tenu la charge financière que cette acquisition non prévue au budget représente pour la collectivité, Monsieur le Maire propose au conseil de demander le portage de cette propriété par l'EPFL « Landes Foncier » et des fixer les modalités de portage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérente de la Communauté de Communes du Seignanx,

Vu le règlement d'intervention en vigueur de l'EPFL « Landes Foncier », en date du 21/03/2024,

Considérant que la Commune se propose d'acquérir des parcelles à usage agricole et forestier, sises lieudit « Désert » à Saint-André-de-Seignanx, parcelles cadastrées section F n°77, 87, 88, 826, 914 & 915, pour une contenance totale de 40 250 m², moyennant le prix de 42 000€.

Considérant que l'acquisition de cette parcelle est opportune pour la Commune pour parvenir à renforcer les activités commerciales et de services au sein de son centre-bourg historique

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Décide à l'unanimité l'acquisition à l'amiable de parcelles de terre, sises lieudit « Désert », cadastrées section F n°77, 87, 88, 826, 914 et 915, pour une contenance totale de 40 250 m², et de déléguer cette acquisition à l'EPFL "LANDES FONCIER".

Ladite acquisition aura lieu moyennant le prix de 42 000 € (Quarante-deux mille euros)

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention de portage ou de mise à disposition nécessaire à la contractualisation et à la gestion ou à la mise aux normes ou aux travaux nécessaires à la préservation et sécurisation du le bien ci-dessus visé ;

Article 3 :

Fixe en matière de :

a) Portage

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à **4 ans** à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL "LANDES FONCIER" selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL "LANDES FONCIER"

Article 4 :

S'engage à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien

+

Frais issus de l'acquisition

(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....)

Paielement du prix de revente

Le paielement du prix de revente sera effectu  de la fa on suivante :

Paielements progressifs (fractionnement du prix sur 4 ans maximum) :

(Le premier paielement aura lieu l'ann e suivant la signature de l'acte)

- sur 4 ans : 15% les 3 premi res ann es, le solde la 4^{ me} ann e

Article 5 :

Monsieur le Maire est charg , en ce qui la concerne de l'ex cution de la pr sente d lib ration et de la signature de tous documents relatifs   ce dossier.

D cision :

VOTANT : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Etude sur commerce

Informations sur l' tude men e par la Communaut  de Communes du Seignanx sur les commerces.

Elections L gislative des 30 juin et 07 juillet

Proposition de permanences (pour les deux tours) valid e par les membres du Conseil Municipal.

URBANISME

R union publique du SCOT

Action pr sent e mardi 18 juin   Saint Andr  de Seignanx.

VIE SOCIALE – AFFAIRES SCOLAIRES

DCM 2024/06/005 – Tarif ALSH

Pr sentation jointe OUI NON

Pas de modification de la tarification.

D cision :

VOTANT : POUR : CONTRE : ABSTENTION :

Projet Jeux Olympiques

Projet mont  par un animateur pour assister aux JO, 9 places pour le tournoi olympique des f minines de rugby   7. Aller-retour en train sur la journ e (train couchette au retour) : 7 enfants + 2 accompagnateurs.

Conseil d' cole du 25 juin

Liste des diff rents points abord s lors du prochain conseil d' cole dont l'examen de la demande de mise en place d'une collation en milieu de matin e, et autres questions soulev es par les parents d' l ves.

CCAS

Point sur le plan canicule, actionn  depuis le 15 juin et jusqu'au mois de septembre. Objectif : accompagner les plus fragiles lors des fortes chaleurs.

T l thon : date officielle avanc e cette ann e = dernier week-end du mois de novembre (29 et 30).

VIE ASSOCIATION - COMMUNICATION

Pr au Mosa que

R union sur site samedi 15 juin avec plusieurs associations (ACCA, APE, Lous Bagans, Club Evasion, le Comit  des f tes) pour  voquer la r alisation d'un pr au (cuisine) couvert   l'arri re de la salle Mosa que.

Les mat riaux seraient financ s par la commune, et la r alisation effectu e par des b n voles.

F tes d' t 

Pr paration du planning de tenue du point repos par les  lus durant les f tes d' t .

R union fix e le lundi 1^{er} juillet avec le Comit  des f tes pour  voquer l'organisation de l' v nement.

Association capoeira

L'association de Capoeira dispensera des cours à partir de la rentrée scolaire prochaine : tous les vendredis de 16h30 à 19h30 dans la salle d'éveil de l'école.

Journal d'informations

La Une sera consacrée au Pôle Santé.

Envoi à l'imprimeur d'ici la fin de semaine. Distribution à partir de fin juin.

Site Internet

Présentation du futur site internet de la commune.

BÂTIMENTS - ENVIRONNEMENT

DCM 2024/06/006 – Location-Gérance Café Terra

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes délibérations d'attribution de la location-gérance du Bar-restaurant communal situé place Andriou à Saint André de Seignanx ainsi que la location de la licence IV, propriété de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 18 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal prenait acte de la décision de Messieurs FLORES Jérôme et Adrien de mettre un terme à la location-gérance du bar-restaurant communal au 31 décembre 2023 et de ses modalités. Le préavis d'une durée de 6 mois a été ramené à 5 mois d'un commun accord. Il a pris fin le 30 avril 2024.

La Commune cherchait un repreneur.

Le Conseil Municipal a retenu le projet de restaurant associatif « CAFE TERRA » présenté par l'association PERMA'APS, représentée par Madame MEUNIER Marie.

Le contrat de location-gérance entre les parties sera signé en l'Etude de Maître Benoît LAPORTE, notaire à Saint Martin de Seignanx 40390.

Le montant mensuel du loyer s'élèvera à 526 € 67 TTC, les charges de copropriété n'étant pas comprises. Une caution de 526 € 67 TTC devra être payée.

Le Conseil Municipal, pour faciliter le lancement du restaurant associatif, se prononce sur une exonération des 2 premiers mois de loyer.

Les listes des travaux pris en charge par chaque partie et des mobiliers et matériels achetés par chaque partie seront dressées et annexées au contrat de location-gérance. Ces listes de travaux seront accompagnées des montants dédiés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

RETIENT le projet de restaurant associatif « CAFE TERRA » présenté par l'association PERMA'APS représentée par Madame MEUNIER Marie, domiciliée 21 Allée des Arbousier à Saint André de Seignanx, au titre de preneur du commerce de Bar-restaurant communal situé place Andriou.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ les conditions du projet de bail telles qu'elles sont énoncées.

FIXE la durée du contrat de location-gérance à 13 ans.

FIXE le montant mensuel du loyer à 526 € 67 TTC, charges de copropriété non comprises.

FIXE Le montant de la caution à 526 € 67 TTC.

EXONERE l'association PERMA'APS des 2 premiers mois de loyer.

AUTORISE Monsieur le Maire :

- A passer l'acte de location-gérance avec l'association PERMA'APS
- A signer le contrat de location-gérance en l'Etude de Maître Benoît LAPORTE, Notaire à Saint Martin de Seignanx,
- A accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Décision :

VOTANT : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Nettoyage « Vierge » du Bourg

Convention passée avec le Conseil des sages qui propose de nettoyer la « Vierge » du bourg.

Assemblée Générale du CPIE

Compte rendu réalisé par Sophie Errecalde :

- Mr Jacques Jean Recarte reconduit dans ses fonctions de Président
- Sensibilise et éduque, forme et accompagne, protège et gère les espaces naturels.
- Accompagne les communes et la réalisation des PLUI.
- Ecoles et crèches mises à contribution
- Convention de partenariat entre le CPIE et l'Education Nationale
- Présentation du budget

VOIRIE

Grand projet Sud-Ouest

But = doubler le nombre de voies sur les lignes Toulouse – Bordeaux, Bordeaux – Dax, Toulouse – Dax.

14 milliards d'euros

Pour compléter le financement public, la loi de finance de 2023 prévoit une fiscalité complémentaire pour certaines communes.

Route de Peyrehette

Réunion d'information des travaux route de Peyrehette prévue le mercredi 26 juin à 18h30 à la salle Mosaïque avec La Communauté de communes et le bureau d'étude.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Logements Pôle Santé

Logements présentés aux locataires, quasi-finis.

Saint-André-de-Seignanx, le 30 août 2024

Le Maire,

Jean BAYLET

La secrétaire de séance, Fanny Barthe



A blue ink signature of Fanny Barthe, the secretary of the meeting.

